

**Rapport de la commission des affaires extérieures  
au Grand Conseil  
relatif au  
rapport de gestion pour l'année 2024  
du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)**

(Du 10 avril 2025)

---

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

### **1. INTRODUCTION**

La commission des affaires extérieures (CAF) a l'avantage de vous transmettre le rapport de gestion pour l'année 2024 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC).

Un-e membre par canton participe aux travaux du BIC. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M<sup>me</sup> Sloane Studer (groupe libéral-radical).

### **2. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Lors de sa séance du 8 avril 2025, la CAF a examiné le rapport de gestion du BIC portant sur l'année 2024. Elle n'a formulé aucun commentaire.

### **3. CONCLUSION**

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, le 8 avril 2025.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 avril 2025

Au nom de la commission  
des affaires extérieures :

*La présidente,*  
S. STUDER

*La rapporteure,*  
D. SKARTSOUNIS

## Bureau interparlementaire de coordination



## Rapport de gestion pour l'année 2024

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : BIC) pour l'année 2024. Conformément à l'article 7, alinéa 2, du règlement du BIC, ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (ci-après : CoParl). Le BIC a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions<sup>1</sup>. Il s'agit du rapport sur sa 14<sup>e</sup> année d'activité.

### 1. Composition du BIC

Le BIC est constitué d'un membre titulaire et d'un ou une suppléante par canton contractant. Les membres sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton. Le membre titulaire au sein du BIC est généralement le ou la présidente de la commission des affaires extérieures du canton concerné et le membre suppléant est généralement le ou la vice-présidente de la commission. Conformément au tournus établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2023 et 2024 a été assurée par le canton de Genève. La vice-présidence a été assurée par le canton du Valais pour les années 2023 et 2024.

Deux changements de membres sont intervenus au sein du BIC en 2024 :

– *Canton de Neuchâtel*

M. Daniel Berger, vice-président de la commission neuchâteloise des affaires extérieures, est devenu membre suppléant du BIC, en remplacement de M. Arnaud Durini.

– *Canton du Jura*

M. Vincent Wermeille, président de la commission des affaires extérieures et de la formation, est devenu membre titulaire du BIC, en remplacement de M<sup>me</sup> Géraldine Beuchat-Willemin.

Au 31 décembre 2024, la composition du BIC était ainsi la suivante :

	Membres	Suppléants
VD	M. Yann Glayre	M. Pierre Zwahlen
FR	M. Nicolas Pasquier	M. Bernhard Altermatt
VS	M <sup>me</sup> Géraldine Arlettaz-Monnet <i>Vice-présidente pour 2023/2024</i>	M. Lucien Barras
NE	M <sup>me</sup> Sloane Studer	M. Arnaud Durini
GE	M. Jean-Marc Guinhard <i>Président pour 2023/2024</i>	M <sup>me</sup> Jacklean Kalibala
JU	M. Vincent Wermeille	M. Gauthier Corbat

M<sup>me</sup> Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions parlementaires au sein du Secrétariat général du Grand Conseil genevois, assure le secrétariat du BIC. M. Stefano Gorgone, également

<sup>1</sup>Pour une description du BIC, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité 2011 du BIC : [http://ge.ch/grandconseil/data/divers\\_publication\\_pdf/bic\\_rapport\\_2011.pdf](http://ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/bic_rapport_2011.pdf)

secrétaire scientifique au sein du Secrétariat du Grand Conseil genevois, assure quant à lui la suppléance au secrétariat et la prise des procès-verbaux lors des séances du BIC.

## 2. Les trois séances du BIC de l'année 2024

*Séance du 15 janvier 2024 en visioconférence*

Les points suivants ont été abordés :

- examen et approbation du rapport de gestion 2023 ;
- conventions et activités intercantionales ;

*Séance du 27 mai 2024 en visioconférence*

Les points suivants ont été abordés :

- approbation des comptes 2023 du BIC ;
- approbation du projet de budget 2025 du BIC ;
- POLAP : Convention intercantonale sur l'échange de données de police ;
- conventions et activités intercantionales.

*Séance du 23 septembre 2024 en visioconférence*

Les points suivants ont été abordés :

- renouvellement de la présidence du BIC pour 2025-2026 ;
- conventions et activités intercantionales ;
- projet de modification du concordat sur les entreprises de sécurité.

## 3. Circulation des informations pour les conventions en cours de négociation

Le BIC cherche à améliorer la circulation des informations sur les conventions intercantionales et à renforcer l'application des mécanismes de consultation parlementaire (CoParl). Après une rencontre avec la CGSO en 2021, il a informé les Chancelleries d'Etat romandes pour sensibiliser les exécutifs à ces processus, souvent méconnus, afin de mieux intégrer la consultation des parlements. Le BIC constate que les informations circulent mieux depuis quelques années.

## 4. Site internet du BIC

Le site internet du BIC, créé en 2012, est hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève. Il est accessible aux adresses suivantes :

[ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale\\_fr/coparl](https://www.ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl) (français)

[ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale\\_de/parlver](https://www.ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver) (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le BIC, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le BIC y figurent également.

## 5. Activités interparlementaires

**Objets abordés au sein du BIC durant l'année 2024 :**

*Convention entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique de la justice pénale (HIJP)*

Il s'agit d'un développement du programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale mis sur pied en 2016 par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (ci-après : CCDJP). La convention régit la coopération entre les cantons et les organes de la Confédération concernés pour faire avancer la transformation numérique. Elle porte en particulier sur les échanges de données et de documents entre les acteurs de la justice pénale ainsi que sur le développement et la gestion des standards informatiques applicables. Le BIC n'a pas été sollicité formellement à ce sujet. Il a reçu l'information de l'existence de cette convention et les documents y relatifs du secrétariat parlementaire du canton de Fribourg.

Les Grands Conseils de Fribourg et Neuchâtel ont adopté la mise à jour de cette convention en octobre et décembre 2024.
---

### Convention intercantonale en matière de santé numérique (CARA)

Cette convention établit les bases de la collaboration entre cantons dans le domaine de la santé numérique, notamment pour le dossier électronique du patient. Après une consultation initiale menée par l'association CARA, une commission interparlementaire d'examen (CIP) a été créée, réunissant des délégations parlementaires de VD, VS, GE, JU et FR. Ces délégations ont étudié le projet, proposé des amendements, et transmis leurs recommandations à CARA. L'association a accepté toutes les demandes de la CIP, permettant la ratification de la convention par les cinq cantons en 2023. La convention est entrée en vigueur en 2024.

La CIP de contrôle prévue à l'art. 22 de la convention se réunira pour la première fois en 2025.

### Projet de convention intercantonale sur l'échange de données à des fins d'exploitation de plateformes de recherche et de systèmes de bases de données communs (POLAP)

Ce projet vise à permettre aux autorités de police suisses d'accéder aux données contenues dans les systèmes d'information de police cantonaux, nationaux et internationaux. Le secrétariat du BIC a été informé en février 2024 de la consultation lancée par la CCDJP auprès des exécutifs et entités concernées entre le 23 novembre 2023 et le 23 février 2024. Le délai étant trop court pour déployer les mécanismes de la CoParl avec l'institution d'une CIP d'examen, chaque commission des affaires extérieures a été invitée, par le biais du BIC, à entreprendre des démarches auprès de son exécutif afin de pouvoir participer à la consultation selon les modalités de l'art. 12 CoParl, à l'instar de ce qui avait déjà été fait par le passé pour certaines conventions de portée nationale. Une seconde consultation sur ce projet devait être lancée au début de l'été 2024 mais elle a finalement été reportée.

Le projet est actuellement en suspens et d'autres alternatives sont à l'étude.

### Accord sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH)

L'AOSH prévoit la compensation des charges entre cantons pour les enfants hospitalisés hors de leur canton d'origine qui bénéficient d'une scolarité en milieu hospitalier. Une consultation, menée par la CDIP entre juin et décembre 2021, a permis aux commissions des affaires extérieures de certains cantons (Fribourg, Vaud et Genève) de donner leur avis. Cependant, la mise en place d'une commission interparlementaire d'examen (CIP) n'a pas été possible, faute de temps. L'AOSH<sup>2</sup> a été adopté par la CDIP le 28 octobre 2022. Son entrée en vigueur dépend de l'adhésion d'au moins six cantons, et le processus de ratification est en cours.

Le canton de Fribourg se penchera sur la question d'une éventuelle adhésion en 2025.

### Projet de modification du concordat sur les entreprises de sécurité (CES)

En juin 2023, la CLDJP a proposé de modifier l'art. 9 du concordat sur les entreprises de sécurité (suppression de l'exigence de solvabilité). Informés, les parlements romands ont décidé de ne pas créer une commission interparlementaire d'examen (CIP) et ont rappelé que, selon l'art. 12 CoParl, chaque parlement ou sa commission compétente devait se prononcer avant l'approbation officielle. Après une séance du BIC en septembre 2023, les chancelleries ont reçu une demande pour activer ce processus, et les commissions ont pu transmettre leurs positions.

La modification du concordat a été adoptée pour l'instant par les Grands Conseils du Valais, de Neuchâtel, de Fribourg et du Jura.

### Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II ou AIU 2019)

L'Accord intercantonal universitaire (AIU II) de 2019 organise l'accès aux universités selon le principe d'égalité de traitement et fixe les contributions des cantons non universitaires aux cantons universitaires. Une commission interparlementaire d'examen (CIP) a étudié le texte en 2017, et après consultation, la CDIP a approuvé l'accord révisé en juin 2019. L'AIU II est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 après l'adhésion de 18 cantons.

En Suisse romande, cet accord a pris effet entre 2022 et 2024 selon les cantons : Vaud et Valais (2022), Fribourg (mi-2022), Genève (début 2023), et Jura (début 2024).

### Nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019)

L'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) a été révisé en lien avec la modification de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Une commission interparlementaire d'examen

<sup>2</sup>Informations AOSH : <https://www.edk.ch/fr/themes/financement/ecoles-hopital>

(CIP) a étudié le projet en 2015, et la version révisée de l'AIMP a été adoptée en novembre 2019 par la DTAP. L'accord est entré en vigueur dès juillet 2021 avec l'adhésion de deux cantons. Les cantons non adhérents continuent d'appliquer l'ancien accord de 2001. À Neuchâtel, une procédure est pendante devant le Tribunal fédéral en ce qui concerne les articles 6, 9 et 10 de la loi neuchâteloise sur les marchés publics.

En Suisse romande, l'AIMP 2019 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les cantons de Vaud et Fribourg, tandis que Valais, Jura et Neuchâtel l'ont adopté respectivement en mars, juin, et septembre 2023.

### **Objets traités avant 2024 :**

#### Révision de la Convention sur la protection des données et la transparence (CPDT-JUNE)

La Convention sur la protection des données et la transparence (CPDT-JUNE), entrée en vigueur en 2013, a fait l'objet d'une révision proposée en 2021. Les Grands Conseils du Jura et de Neuchâtel, suivant l'avis de leurs commissions des affaires extérieures, ont décidé de ne pas créer de commission interparlementaire d'examen (CIP). Les modifications ont été adoptées en 2022, et la convention révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022<sup>3</sup>.

#### Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP)

La CFFP définit la contribution minimale des cantons aux hôpitaux pour la formation des médecins-assistants et répartit les charges financières entre cantons selon leur population. Entrée en vigueur le 25 janvier 2022, elle avait été ratifiée plus tôt par Vaud (2015) et Genève (2016), puis par Valais, Fribourg, Jura et Neuchâtel entre 2021 et 2022. En novembre 2023<sup>4</sup>, 24 cantons y avaient adhéré.

#### Révision du concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique (HEP-BEJUNE)

Le concordat instituant la Haute École pédagogique (HEP-BEJUNE), créé en 2000 pour les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, a été révisé pour réorganiser ses organes décisionnels. La révision, approuvée par les gouvernements, les parlements des trois cantons et la Commission interparlementaire de contrôle, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021.

#### La révision de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

La révision de la CIIS de 2018, prévoyant que le canton du dernier domicile de l'enfant assume certains frais exceptionnels, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020 après l'adhésion de 18 cantons. Elle a été progressivement adoptée dans les cantons romands, malgré des critiques à Genève et Vaud sur le manque de consultation. Depuis le 15 juin 2022, elle est en vigueur dans tous les cantons romands.

#### Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)

La convention a été traitée différemment selon les cantons, sans obligation d'implication parlementaire. Cet accord relève de la compétence des exécutifs dans la plupart des cantons, les consultations ont donc été limitées : à Vaud via la CTAE, à Fribourg par des échanges informels, et à Genève avec une présentation devant la CACRI en mars 2021.

#### Modification de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

Face aux difficultés financières de l'HRC après l'ouverture du nouvel hôpital de Rennaz, les cantons de Vaud et du Valais ont élaboré un plan de retour à l'équilibre d'ici 2026, soutenu par 125 millions de francs sur 15 ans. Une révision de la convention intercantonale a clarifié les compétences et a été validée après examen par une commission interparlementaire (CIP). Le Grand Conseil vaudois a également mené une enquête, aboutissant à des recommandations<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup>Site PPDT JU/NE : <https://www.ppd-t-june.ch/fr/Documentation/Bases-legales/Convention-intercantonale-des-8-et-9-mai-2012-relative-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence-dans-les-cantons-du-Jura.html#CPDT>

<sup>4</sup>Informations CFFP : <https://www.gdk-cds.ch/fr/professions-de-la-sante/professions-medicales/medecins>

<sup>5</sup>Informations en lien avec la commission d'enquête parlementaire au sujet de l'HRC : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/commission-denquete-parlementaire-relative-a-lhopital-riviera-chablais-cep-hrc>

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

La CILP a fait l'objet d'une modification nationale visant à maintenir la Commission des loteries et paris (ComLot) jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux concordats. Les gouvernements et parlements cantonaux ont approuvé un accord complémentaire, avec un délai fixé au 31 décembre 2018 pour son adoption par les cantons.

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Le Concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) et la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) ont fait l'objet de consultations étendues entre 2016 et 2019. La Loterie Romande a participé activement aux échanges, et le BIC a insisté sur l'intégration des parlements dans le processus. La CORJA a bénéficié de la plupart des propositions de la commission d'examen (CIP), tandis que le CJA, déjà en cours de ratification, n'a pu être modifié. Les deux concordats ont été ratifiés pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et la CIP de contrôle CORJA a entamé ses travaux en 2022, à raison d'une séance par année.

Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, Vaud et Genève (SIERA)

La Convention SIERA, concernant l'entretien autoroutier entre les cantons de Fribourg, Vaud et Genève, a suivi une procédure interparlementaire en 2018, sans nécessiter de CIP d'examen. Une CIP de contrôle, composée de trois députés par canton, a été mise en place et s'est réunie régulièrement depuis 2019, avec des rencontres annuelles dans les cantons concernés.

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

En 2013, les Bureaux des parlements de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud ont créé une commission interparlementaire pour examiner la modification du concordat de 1988 sur la coopération policière en Suisse romande. Après adoption par les gouvernements, le concordat est désormais en vigueur au niveau romand.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

En 2014, la CLDJP a proposé une modification du Concordat de 2005 sur la détention pénale des mineurs en Suisse romande et au Tessin. Une CIP d'examen a été instituée à la demande des parlements romands. La CIP a remis son rapport en mars 2015. Le texte a été adopté par les parlements et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## 6. Secrétariat du BIC

### *Budget 2025*

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale. S'agissant de la répartition entre les cantons, le BIC avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur la base des nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

	<i>Population</i>	<i>en %</i>	<i>en CHF</i>
Fribourg	329'809.00	14.56	7'279.27
Genève	509'448.00	22.49	11'244.12
Jura	73'798.00	3.26	1'628.81
Neuchâtel	176'166.00	7.78	3'888.19
Valais	353'209.00	15.59	7'795.74
Vaud	822'968.00	36.33	18'163.87
<b>Totaux</b>	<b>2'265'398.00</b>	<b>100.00</b>	<b>50'000.00</b>

Dans le budget 2025 approuvé par le BIC lors de sa séance du 27 mai 2024, 3'000 francs figurent toujours dans le poste « autres frais » qui prévoyait 1'000 francs jusqu'au budget 2020, et qui a été modifié par le BIC pour le budget 2021 et les suivants. Ce poste correspond à la part du budget allouée aux frais des CIP d'examen. Le montant des autres postes demeure inchangé et le budget

est essentiellement composé des salaires et charges sociales de personnel. La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

#### *Traduction*

Les documents les plus importants du BIC, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion, sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet. Le BIC a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg. Le BIC a exceptionnellement dû prendre en charge certaines factures de traduction pour la CIP de contrôle HES-SO en 2019. À cet égard, il convient de rappeler qu'il ne prend pas en charge les frais des CIP de contrôle mais seulement les frais liés aux CIP d'examen.

### **7. Conférence législative intercantonale (CLI)**

La CLI a créé en 2016 un groupe de travail pour examiner son organisation et ses missions, notamment sur l'échange d'informations et la création d'un bureau de coordination. En 2019, elle est devenue une association avec des statuts et une participation financière des cantons membres. Les cantons romands n'ont pas rejoint l'association, mais restent libres de le faire. Depuis, la CLI organise des séminaires réguliers sur des sujets d'actualité comme la crise sanitaire, le climat, l'éducation ou la démographie, auxquels les membres du BIC peuvent participer s'ils le souhaitent.

### **8. Éventuelle adhésion du canton de Berne à la CoParl**

Le BIC a eu l'occasion de rencontrer M. Hervé Gullotti, alors vice-président du Grand Conseil bernois et M. Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil bernois, à leur demande, en date du 4 septembre 2020. La rencontre était initialement prévue le 18 juin 2020 à Berne mais a été reportée en raison de la situation sanitaire. MM. Trees et Gullotti ont fait part de leur souhait de pouvoir échanger des informations avec le BIC afin de renforcer la collaboration entre les cantons romands et alémaniques. Les membres actuels du BIC tiennent à souligner qu'ils sont tout à fait ouverts à la discussion avec le canton de Berne en vue d'une éventuelle adhésion de Berne à la CoParl. La CoParl dispose cependant en son article 5 que les informations et documents en lien avec les affaires intercantionales sont diffusés aux cantons contractants soit aux cantons parties à la CoParl. Le BIC ne peut donc en principe pas diffuser librement ses documents. Un message faisant état de ces considérations a été adressé à MM. Gullotti et Trees fin décembre 2020. En 2021, le BIC a été informé du souhait du Bureau du Grand Conseil bernois et de la commission des institutions politiques et des relations extérieures bernoise d'adhérer à la CoParl. Depuis lors, un objet parlementaire en lien avec l'adhésion de Berne à la CoParl a été inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil bernois mais le point a finalement été reporté. Le BIC a rencontré à nouveau une délégation bernoise le 25 septembre 2023 afin de présenter son fonctionnement et de répondre aux différentes questions.

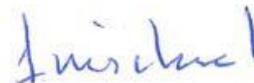
Le BIC a appris fin 2024 qu'une adhésion de Berne à la CoParl n'était finalement plus envisagée.

### **9. Perspectives 2025**

Pour l'année 2025, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures de la CoParl.
- Le BIC souhaiterait améliorer le fonctionnement des CIP de contrôle et pour ce faire, il a transmis un document explicatif afin de faciliter la compréhension des mécanismes intercantonaux. Il conviendra de s'assurer que les outils à disposition permettent aux membres d'exercer leur mission, notamment la mise à disposition des convocations et des procès-verbaux dans des délais raisonnables.

Jean-Marc Guinchard



Président du BIC

Genève, le 31 décembre 2024

Rapport approuvé par le BIC lors de sa séance du 13 janvier 2025.